



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 décembre 2017

**N°250/12/2017 : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE DE MONTAUBAN AU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.*

**Étaient présents** : 32

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE

26 DEC. 2017

ARRIVÉE

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La convention de mise à disposition de services et de personnels établie entre le Grand Montauban et la Ville de Montauban, arrivée à échéance le 31 août 2013 a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette convention établie sur la base de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, en fonction des dispositions codifiées à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Locales, permet au Grand Montauban de bénéficier de l'aide technique du personnel de la Ville pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées et notamment :

- l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- l'élimination et la valorisation des ordures ménagères et assimilés
- l'aménagement, l'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- l'aménagement et la gestion des centres de loisirs.

Considérant que la Ville de Montauban dispose en interne, de services permettant en partie d'assurer ces compétences, il est convenu qu'elle mette à disposition de la Communauté d'Agglomération les services et personnels ainsi que les biens et matériels afférents.

Par délibération n°129 du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la convention d'utilisation des services communaux conclue pour une durée de 3 ans ;

Vu les avenants n°1, 2, 3 et 4 ;

Considérant qu'à l'issue de l'intégration de la commune de Lacourt Saint Pierre, il conviendra de stabiliser le dispositif en cours de révision ;

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la convention initiale quant à sa durée et ce jusqu'à la nouvelle délibération portant révision complète prévue en 2018.

Il vous est proposé de prolonger pour une durée de un an supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2018), par avenant, la convention signée en 2010, afin que le Grand Montauban puisse continuer de bénéficier, pour l'exécution de tâches ponctuelles, des services de la Ville de Montauban

Le montant du remboursement du Grand Montauban à la Ville de Montauban s'élève à 1 795 117 € par an.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services de la Ville de Montauban au Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- inscrire la recette correspondante au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**26 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

